

CHARTRE DES ETUDIANTS EN STS

Afin de promouvoir un climat de confiance, d'impartialité et d'équité, le Lycée et l'étudiant doivent veiller ensemble au respect des règles fixées dans cette charte. L'inscription d'un étudiant au lycée Jean Macé implique l'acceptation du règlement intérieur du lycée, l'acceptation de cette charte des étudiants, ainsi que l'engagement à les respecter.

Cette Charte complète le Règlement Intérieur et ne s'y substitue pas. Elle reste valable tout au long de la scolarisation de l'étudiant.

Le Chef d'Etablissement est garant du respect de l'application de ces règles, les manquements sont punis ou sanctionnés sous son autorité.

La poursuite d'études n'est pas imposée mais, au contraire, un engagement volontaire de la part de l'étudiant. L'équipe pédagogique est donc en droit d'attendre de sa part une motivation, une implication dans la formation et une attitude responsable tant au sein de l'établissement que sur les lieux de stage.

1. STATUT ET COMPORTEMENT

Le statut d'étudiant implique l'obligation de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'établissement (dans ou en dehors de celui-ci) et d'accomplir les tâches qui en découlent.

Le comportement et la tenue de l'étudiant doivent être à l'image de son statut particulier dans l'établissement : plus âgé que les autres élèves, stagiaire d'entreprises locales, son comportement doit servir d'exemple.

Le comportement de l'étudiant en dehors de l'établissement (sur les lieux de stage ou lors des activités organisées par le lycée) doit être conforme au règlement intérieur et à la charte. L'étudiant s'engage à respecter les biens communs et le travail des personnels.

Rappel de quelques règles du règlement intérieur :

- *toute fraude lors d'une évaluation (...) sera sanctionnée ;*
- *les téléphones portables et les Smartphones sont autorisés en cours à la seule demande des enseignants ;*
- *il est interdit de manger ou de boire pendant les cours ainsi qu'en dehors des lieux prévus à cet effet ;*
- *le principe de laïcité exclut du lycée toute propagande d'ordre politique, idéologique ou confessionnelle ;*
- *conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ;*
- *le port du couvre-chef (chapeau, bonnet, béret, casquette, capuche, bandana, ...) est interdit à l'intérieur des locaux.*

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, tout comportement inadéquat n'est pas toléré en classe.

2. TRAVAIL PERSONNEL ET PASSAGE DANS LA CLASSE SUPERIEURE

Le travail personnel est important pour la réussite des études supérieures. Les travaux et devoirs demandés en classe ou lors des stages sont obligatoires et doivent être rendus dans les délais fixés par les professeurs.

Les Conseils de Classe sont semestriels, un bilan pédagogique intermédiaire est fait à mi semestre. Le passage dans la classe supérieure relève de la décision du Conseil de Classe et prend appui sur les résultats des différentes évaluations de l'étudiant. La décision d'admettre les étudiants en 2^{ème} année ou de leur proposer un redoublement est de la compétence du Chef d'établissement, sur avis du Conseil de Classe. L'étudiant qui n'est pas admis en seconde année est autorisé à redoubler dans le même établissement. L'étudiant peut faire appel de la décision de redoublement en adressant un recours hiérarchique au Recteur d'académie.

Le redoublement en 2^{ème} année pour un étudiant qui a échoué aux épreuves du BTS n'est en aucun cas un droit. Il pourra être exceptionnellement accordé à un étudiant qui l'aurait mérité par une assiduité et un travail régulier, dans la mesure des places disponibles.

3. PONCTUALITE – RETARDS

Si un professeur estime qu'un retard perturbe son cours, il est en droit d'en refuser l'accès. Ce retard est considéré alors comme une absence à justifier.

Rappels du Règlement Intérieur :

- *Tout retard ne peut être qu'exceptionnel, il doit être justifié au bureau de la Vie Scolaire qui délivre un billet d'entrée à remettre au professeur.*
- *Un trop grand nombre de retards entraînera une sanction.*

4. ASSIDUITE – ABSENCES

La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire. Elle détermine la réussite à l'examen.

L'étudiant absent doit présenter un justificatif **valable** au bureau de la vie scolaire et en informer les professeurs concernés. Si l'absence est constatée lors d'une **évaluation annoncée**, et non justifiée valablement par l'étudiant, celui-ci est considéré comme s'étant volontairement soustrait à une évaluation obligatoire. L'enseignant décidera des modalités de rattrapage.

Dès le début de l'année scolaire, un nombre important d'absences entraînera le signalement auprès des organismes gérant les bourses étudiantes. Cette procédure pourra avoir pour conséquence la suppression partielle ou complète des bourses.

5. LES STAGES

Un (ou plusieurs) stage(s) en entreprise est (sont) obligatoire(s) pour la validation du diplôme. La recherche d'un stage est de la responsabilité de l'étudiant. Elle s'inscrit dans la formation professionnelle choisie par l'étudiant et le prépare à la recherche d'emploi à effectuer à la fin de ses études. Il est aidé par l'équipe pédagogique qui s'assure que l'étudiant commence sa recherche de stage en temps voulu.

Un étudiant qui ne cherche pas de stage et ne fait aucune démarche se met volontairement dans une situation difficile, et s'expose donc à une non validation de la première année.

L'établissement définit des périodes de stage dont les dates sont incontournables.